



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

| | |
|----------------------------|--|
| Transmission en Préfecture | |
| Date Réception | |

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

| | |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION N° 2022-115 | Ressources Humaines Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion de la Commune à compter du 1 ^{er} janvier 2023 au contrat groupe 2023-2026 |
|-----------------------------|--|

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°89-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les articles R2113-4 et R2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

VU la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courrier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-019 en date du 23 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé ;

VU le courrier du CDG13 en date du 17 octobre 2022 informant la Commune de Lambesc des résultats issus de la procédure ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat proposé par le CDG13 permet de protéger la Commune contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux. La Commune est adhérente depuis janvier 2015 et le contrat d'assurance groupe actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée par le CDG13, celui-ci a communiqué la proposition suivante :

Pour les agents titulaires ou stagiaires relevant de la CNRACL

| | <u>GARANTIE</u> | <u>FRANCHISE</u> | <u>TAUX</u> | <u>REGIME</u> |
|--------------------------|---|------------------|-------------|-----------------------|
| Agents CNRACL | Décès | Néant | 0.24 % | CAPITALISATION |
| | Accidents du Travail / Maladie Professionnelle | Néant | 1.77 % | |
| | Congé longue Maladie (C.L.M.) / Congé longue durée (C.L.D.) | Néant | 2.44 % | |
| | TOTAL | | 4.45 % | |

Pour rappel et à titre d'information, le taux pour les mêmes garanties s'élève actuellement à 2.40% et était de 2.88% pour la période 2018-2021.

Pour les agents titulaires, non titulaires ou stagiaires non

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_0115-DE



| <u>GARANTIE</u> | | <u>FRANCHISE</u> | | |
|--|----------------------------------|-------------------------|--------|-----------------------|
| Agents non affiliés à la CNRACL | Accidents du Travail | Néant | 1.10 % | CAPITALISATION |
| | Maladies graves | Néant | | |
| | Maladie ordinaire | 15 jours fermes / arrêt | | |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant | | |

Pour rappel et à titre d'information, le taux pour les mêmes garanties s'élève jusqu'à présent à 0.95%.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

| <u>GARANTIE</u> | | <u>FRANCHISE</u> | <u>TAUX</u> | <u>REGIME</u> |
|----------------------|---|------------------|-------------|-----------------------|
| Agents CNRACL | Décès | Néant | 0.24 % | CAPITALISATION |
| | Accidents du Travail / Maladie Professionnelle | Néant | 1.77 % | |
| | Congé longue Maladie (C.L.M.) / Congé longue durée (C.L.D.) | Néant | 2.44 % | |
| | TOTAL | | 4.45 % | |

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

| <u>GARANTIE</u> | | <u>FRANCHISE</u> | <u>TAUX</u> | <u>REGIME</u> |
|--|----------------------------------|-------------------------|-------------|-----------------------|
| Agents non affiliés à la CNRACL | Accidents du Travail | Néant | 1.10 % | CAPITALISATION |
| | Maladies graves | Néant | | |
| | Maladie ordinaire | 15 jours fermes / arrêt | | |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant | | |

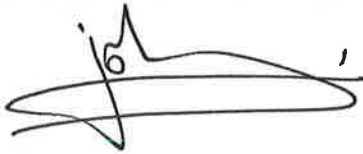
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée
- **PREND ACTE** que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

